



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 22 mars 2021 à 20 h 00, Espace 3 Rivières**

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **17 mars 2021**

Étaient présents :

Angéline **CERISIER**, Eliane **NUSSBAUMER**, Audrey **TULEAU**, Serge **BEGOIN**, Cédric **BELLONCLE**, Marc **BOUQUET**, Brice **DE BEAUMONT**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Sylvain **GILORY**, Mickaël **GUERRAUD**, Régis **SIROT**, Julien **SOLNAIS**, Vincent **SUAUDEAU**

Excusé(s) :

Gabrielle **MIRASSOU** a donné pouvoir à Serge **BEGOIN**

.....

Date d'envoi des convocations : **17 mars 2021**

⇒ L'ordre du jour comprendra les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021

Finances :

1. Vote des taux d'imposition 2021
2. Vote du budget principal et ses annexes 2021
3. PIG HABITAT – Fixation durée d'amortissement
4. Provision pour risques et charges
5. Boulangerie

Administration :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Remboursement GROUPAMA
3. Autorisation d'incinération de souches des tickets de pêche

Questions diverses

Gontrand DELASSUS quitte la séance à 20h10.

Après appel à volontariat, est nommé(e) secrétaire de séance : Audrey TULEAU

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février est approuvé à la majorité par 12 pour et 2 abstentions.

Finances

1/ Vote de la fiscalité locale 2021

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un **taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :

- du taux départemental d'imposition de 2020 \Rightarrow **17,62 % pour la Vienne**
- et du taux communal d'imposition de 2020 \Rightarrow **8,65 %**

soit un taux de référence de **26,27 %**

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

2/ Vote du budget principal et ses annexes 2021

Les sections sont équilibrées en recettes et en dépenses à la somme de :

<i>Désignation</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Commune	1 271 216,00	861 340,00
Centre d'Accueil	218 827,00	129 184,00
Résidence des 4 Vents	184 857,94	134 866,82

Accord du conseil à l'unanimité - Délibérations

Présentation du budget unique 2021

Le maire donne des précisions sur quelques articles comptables de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal. Une note de présentation brève et synthétique du budget communal a été également envoyée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant €	Chapitre	Recettes	Montant €
011	Charge à caractère général	253 700	013	Atténuations de charges	200
012	Charge de personnel et frais assimilés	382 600	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	34 300
014	Atténuations de produits	5 000	73	Impôts et taxes	350 000
65	Autres charges de gestion courante	139 660	74	Dotations, subventions et participations	183 000
66	Charges financières	3 000	75	Autres produits de gestion courante	6 000
67	Charges exceptionnelles	1 732	76	Produits Financiers (Parts Sociales)	3
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 141	77	Produits exceptionnels	1 000,73
Sous Total		788 833	Sous Total		574 503
022	Dépenses imprévues	15 883	002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	696 712,27
023	Virement à la section d'investissement	466 500			
TOTAL		1 271 216	TOTAL		1 271 216

SECTION INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses	Montant €	Opération	Recettes	Montant €
1044	Travaux Bâtiments	79 325	10	Dotation Fonds Divers et Réserves	6 000,60
1045	Collections Œuvres d'Art	6 000	13	Subventions d'investissement	17 100
1046	Travaux Voirie	135 000	16	Emprunts et Dettes Assimilés	1 000
1047	Matériel et Mobilier	41 508	28	Amortissement des Immobilisations	141
1048	Rénovation et Extension de la salle des fêtes	10 000			
1052	Plan d'eau communal	9 000			
1053	Aménagement places mairie / résistance (+Stat PL)	71 000			
1079	Travaux Cimetière	2 000			
1083	Acquisitions Foncières	8 500			
1093	Défense Incendie	5 000			
1094	Stade Municipal	3 000			
1097	Rénovation Habitat Centre Bourg	117 140			
1098	Multiservices	70 141			
NI	Non individualisé (<i>Réserve Financière</i>)	242 726			
OF	Opération financière	41 000			
Sous Total		841 340	Sous Total		24 241,60
020	Dépenses imprévues	20 000	001	Excédent d'investissement 2020 reporté	370 598,40
			021	Virement de la section de fonctionnement	466 500
TOTAL		861 340	TOTAL		861 340

Présentation du budget Centre d'Accueil 2021

Le maire donne des précisions sur les articles comptables de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Centre d'Accueil.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant €	Chapitre	Recettes	Montant €
011	Charge à caractère général	82 400	75	Autres produits de gestion courante	26 561,72
012	Charge de personnel et frais assimilés	4 000			
65	Autres charges de gestion courante	2 243			
Sous Total		88 643	Sous Total		26 561,72
022	Dépenses imprévues	4 000	002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	192 265,28
023	Virement à la section d'investissement	126 184			
TOTAL		218 827	TOTAL		218 827

SECTION INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses	Montant €	Opération	Recettes	Montant €
1001	Aménagement Centre d'Accueil (Studios + Pav Cité Croix Génie)	36 127	165	Dépôts et Cautionnements Reçus	3 000
1002	Acquisition Pavillon (Rue Croix Génie)	13 000			
1003	Acquisition Ancienne Poste	10 000			
165	Dépôts et Cautionnements Reçus	3 000			
Sous Total		62 127	Sous Total		3 000
001	Déficit d'investissement reporté (de l'année 2020)	5 558,36	001	Excédent d'investissement 2020 reporté	0
2313	Construction (Réserve Financière)	61 498,64	021	Virement à la section de fonctionnement	126 184
TOTAL		129 184	TOTAL		129 184

Présentation du budget Résidence des 4 Vents 2021

Le maire donne des précisions sur les articles comptables de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Résidence des 4 Vents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant €	Chapitre	Recettes	Montant €
011	Charge à caractère général	0,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	20 300
65	Autres charges de gestion courante	49 991,12	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	67 433,41
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	67 433,41	7588	Produits divers de gestion courante	1
Sous Total		117 424,53	Sous Total		87 734,41
023	Virement à la section d'investissement	67 433,41	002	Excédent de fonctionnement 2020 reporté	97 123,53
TOTAL		184 857,94	TOTAL		187 857,94

SECTION INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses	Montant €	Opération	Recettes	Montant €
3555	Terrains aménagés	67 433,41	3555	Terrains aménagés	67 433,41
Sous Total		67 433,41	Sous Total		67 433,41
001	Déficit d'investissement 2020 reporté	67 433,41	021	Virement à la section de fonctionnement	67 433,41
TOTAL		134 866,41	TOTAL		67 433,41

Les membres du conseil souhaitent planter un maximum d'arbres au lotissement afin de lui donner un visage plus verdoyant et attrayant.

3/ PIG HABITAT – Fixation durée d'amortissement

Un dispositif de PIG HABITAT 2019-2023 a été mis en place par la CCVG pour une durée de 4 ans avec le soutien financier de l'ANAH et du Département de la Vienne.

Les interventions prioritaires de l'ANAH vers les propriétaires occupants ou bailleurs sont :

- Lutte contre les logements indignes/insalubres et très dégradés,
- Travaux de rénovation thermique,
- Travaux de maintien et d'autonomie au domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

En réponse à des besoins plus spécifiques et en complément de ces interventions, la commune a souhaité participer au programme en proposant des aides financées sur ses fonds propres. Il est également proposé à la commune de confier à la CCVG son fonds d'aides (6 000 € maxi par an) qui sera géré selon le principe d'une délégation de crédits (*délibération 20192802-08 & 20191405-09*).

Monsieur le maire a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, l'amortissement des immobilisations incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Brice de Beaumont précise que l'article L.2321-2-27 ne s'applique pas sur notre commune et concerne plutôt les communes de 3 500 habitants et plus. Il n'est donc pas nécessaire de le mentionner.

Il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce dispositif sur le compte du budget principal de la commune.

Le Maire propose d'inscrire sur trois ans l'amortissement de ce dispositif :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte l'amortissement sur **trois ans** comme proposé ci-dessus

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'imputation :

- **6811-042** en dépenses de **fonctionnement**
- **28041512-040** en recettes **d'investissement**

Délibération

4/ Provision pour risques et charges

Le maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncée dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Provision obligatoire : Il est proposé de créer une provision pour les restes à recouvrer sur compte de tiers à hauteur de 3 000 € (*cf. projet délibération*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte l'ouverture d'une provision à l'article **6817**

-la crédite à hauteur de **3 000 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6817

Délibération

5/ Boulangerie

Le maire remet un tableau recensant la chronologie de négociation avec les boulangers actuels et l'éventuel repreneur ou apparaissent les différentes rencontres. Le repreneur a confirmé son intérêt pour s'installer sur la commune.

Les boulangers actuels proposent un loyer initial mensuel de 450 €.

Par courrier en date du 9 mars, la commune propose une offre de prix, dans son accompagnement au repreneur pressenti en location, pour le fonds et la reprise du matériel portée à 22 500 €.

Le 11 mars 2021, les boulangers actuels ont présenté une contre-proposition car ils n'acceptent toujours pas la location au repreneur et la proposition de la commune. Ils font une offre de vente à hauteur de 70 000 € pour l'immobilier et 22 500 € pour le fonds et le matériel.

La commune étant déjà propriétaire d'un bâtiment disponible, une visite a été effectuée avec l'éventuel repreneur qui s'est avérée positive.

L'investissement pour la commune resterait inférieur dans le cadre des travaux d'aménagement par rapport à l'acquisition de la boulangerie actuelle à rénover.

Le maire propose donc de voter à bulletin secret soit sur l'achat de la boulangerie actuelle en votant OUI, soit sur les travaux d'aménagement du bâtiment dit « Vauzelle » en votant NON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 12 non à l'achat, 1 abstention et un bulletin manquant opte pour des travaux d'aménagement du magasin dit « Vauzelle ». *Délibération*

A la suite de cette décision, les membres du conseil autorisent le maire à solliciter des devis auprès des entreprises afin de lancer cette opération.

Des dossiers de demande de subvention pourront être sollicités auprès du Département dans le cadre du Volet 3 de l'ACTIV 2021 ainsi qu'auprès de différents organismes financeurs.

Il conviendra d'établir un plan de financement de l'ensemble des travaux pour obtenir ces subventions.

Accord du conseil à l'unanimité. Délibération de principe

Administration

1/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

A la demande de la Trésorerie, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre la délibération en date du 13 décembre 2018, autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

Selon les besoins du service, la trésorerie demande de mettre à jour la rédaction de ladite délibération, en spécifiant davantage la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et en fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures,

De ce fait, la délibération **20181312-02** en date du **13 décembre 2018** portant sur les indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires est abrogée (*cf. projet délibération*).

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

2/ Remboursement GROUPAMA

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de **1 214,36 €** correspondant un dégât des eaux au cabinet infirmiers survenu en 2019.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

3/ Autorisation d'incinération de souches des tickets de pêche

La commune a changé ses tarifs de pêche en janvier 2016. Les carnets de pêche « hors canton » doivent être incinérés car ils n'ont plus lieu d'être.

De ce fait, les souches des carnets de pêche « hors canton » du **N° 12 au N° 200** seront détruites.

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Questions diverses

Motion contre la fermeture d'une classe

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite déposer une motion contre la fermeture d'une classe à l'école à l'inspection d'académie à la rentrée de septembre 2021. La classe concernée serait l'école maternelle « route de Moulismes ».

« L'inspection académique de la Vienne envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Persac lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Persac s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation de ceux-là dès septembre prochain.

Cette année les enseignants et nos 3 collectivités ont consenti de très gros efforts pour permettre aux élèves de travailler en toute sécurité et de bénéficier comme par le passé des meilleures conditions d'enseignement et d'accueil possibles (cantine avec repas préparés sur place, transports scolaires, activités périscolaires et garderie matin et soir gratuits, espaces en classe et pour les jeux).

C'est cette sécurité, ces excellentes conditions qui permettent un travail pédagogique de qualité, dont se félicitent les enseignants, que nous souhaitons conserver pour nos enfants.

Cette potentielle fermeture serait de nature à inclure jusqu'à 3 niveaux par classe et par conséquent compromettre la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves.

Elle amènerait aussi à ne pas accueillir en TPS de futurs élèves dont les parents seront détournés de notre structure communale de ce fait.

L'ensemble des élus de la commune, présents au Conseil Municipal ordinaire du 22 mars 2021, refusent la prise en compte d'une logique comptable, au mépris des conditions d'enseignement dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Ils demandent solennellement à l'inspection d'Académie de revenir sur cette suppression et souhaitent vivement que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure, en liaison avec la mobilisation des parents d'élèves, dont les légitimes aspirations en matière d'éducation sont purement et simplement sacrifiées. »

Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer afin de valider cette motion.

Accord à l'unanimité des membres présents

*Angéline CERISIER

Signale le comportement dangereux d'un groupe d'enfants qui s'amuse à grimper sur le toit de la salle des fêtes.

Le maire précise qu'il a rencontré deux pères de familles et prochainement un jeune du groupe.

*Régis SIROT

Concernant l'installation des jeux sur la place, précise que ces derniers doivent répondre à des exigences de sécurité précises (revêtement spécial, entourage, ...).

*Mickaël GUERRAUD

Souhaite que la commune puisse aider financièrement les propriétaires dépourvus d'adduction d'eau potable.

Fin de séance 23h15